

## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

---

### Réglementation Ouverture – Fermeture Parcs municipaux

---

**Sainte-Thérèse, le 11 mai 2007** – Avec l'arrivée de la belle saison et devant l'achalandage sans cesse grandissant des différents parcs municipaux, la Régie de police Thérèse-De Blainville désire informer la population en général sur la réglementation concernant les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux.

Le règlement municipal sur la qualité de vie stipule que :

1. Les parcs avec équipement sportif sont fermés au public entre 23 heures et 7 heures tous les jours;
2. Les parcs sans équipement sportif et les descentes de bateau sont fermés au public entre 21 heures et 7 heures.

L'article 9.4 du même règlement prévoit la remise d'un constat d'infraction au montant de 100,00 \$ plus les frais, à toute personne qui contrevient à ladite réglementation, et ce, pour une première infraction et une amende de 200,00 \$ pour toute récidive.

Les représentants de la Régie de police espèrent bien que jeunes et moins jeunes soient sensibilisés au respect de cette réglementation, et ce, entre autres pour la quiétude des citoyens demeurant à proximité de ces endroits.

Bon été à tous et toutes!